

PROCES-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 11

Présents :

Votants :

Le vendredi 22 mars 2024, l'assemblée, régulièrement convoquée le 14 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de BITARELLE René.

Sont présents : BITARELLE René, MONFREUX Raymond, VERGNE Louis, PESTOURIE Christine, VAURS Laurence, CROS Michel, VERT Michel

Excusés : BLANCHARD Mickaël, MOULENE Patrice

Pouvoir : MARTINIE Francis représenté par BITARELLE René

Secrétaire de séance : VERGNE Louis

Auxiliaire de séance : Emmanuelle BOUYGES

Lecture du procès-verbal de la séance du 19 Janvier 2024 par Michel CROS, secrétaire de séance. Le procès-verbal est approuvé et publié.

Ordre du jour de la séance :

- Votes des Comptes de Gestion 2023 = Commune, Assainissement Eau, Station-service, Épicerie,
- Votes des Comptes Administratifs 2023 = Commune, Assainissement, Eau, Station-service, Épicerie,
- Affectations des résultats de fonctionnement 2023 = Commune, Assainissement, Eau, Station-service, Épicerie,
- Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2024,
- Participation aux dépenses des Syndicats de Communes 2024,
- Subventions aux Associations 2024,
- Travaux de voirie 2024,
- Convention SDIS pour la surveillance nautique 2024,
- Emplois saisonniers 2024,
- Adhésion à la consultation du CDG19 pour la participation à la prévoyance,
- Modification des statuts de la FDEE19,
- Adhésion à la compétence SIG proposé par le FDEE19,
- Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunication,
- Logement 3 Chemin de ND de Belpeuch,
- Questions Diverses.

DELIBERATIONS

Vote du Compte de Gestion - CAMPS SAINT MATHURIN 2023 (N° DE _013_2024)

Après s'être fait présenter le budget unique Commune de CAMPS-SAINT-MATHURIN de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8
Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Vote du Compte de Gestion - SERVICE ASSAINISSEMENT 2023 (N° DE_014B_2024)

Après s'être fait présenter le budget unique Service Assainissement de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8
Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Vote du Compte de Gestion - SERVICE EAU 2023 (N° DE_015_2024)

Après s'être fait présenter le budget unique Service Eau de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8
Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Vote du Compte de Gestion - STATION SERVICE 2023 (N° DE_016_2024)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8
Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Vote du Compte de Gestion - EPICERIE CAMPS 2023 (N° DE_017_2024)

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Délibération sur le Compte Administratif - CAMPS-SAINT-MATHURIN 2023 (N° DE_018B_2024)

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Raymond MONFREUX, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par M. le Maire, René BITARELLE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	131 480,84	112 597,04	0,00	112 597,04	131 480,84
Opérations exercice	678 845,58	810 755,48	598 736,99	518 623,68	1 277 582,57	1 329 379,16
Total	678 845,58	942 236,32	711 334,03	518 623,68	1 390 179,61	1 460 860,00
Résultat de clôture		263 390,74	192 710,35			70 680,39
Restes à réaliser	0,00	0,00	40 327,00	81 429,00	40 327,00	81 429,00
Total cumulé	0,00	263 390,74	233 037,35	81 429,00	40 327,00	152 109,39
Résultat définitif		263 390,74	151 608,35			111 782,39

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 6

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Délibération sur le compte administratif - SERVICE ASSAINISSEMENT 2023 (N° DE_019_2024)

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Raymond MONFREUX, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le Maire, René BITARELLE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	43 950,81	0,00	165 450,00	0,00	209 400,81
Opérations exercice	20 360,88	39 474,98	265 272,80	72 441,45	285 633,68	111 916,43
Total	20 360,88	83 425,79	265 272,80	237 891,45	285 633,68	321 317,24
Résultat de clôture		63 064,91	27 381,35			35 683,56
Restes à réaliser	0,00	0,00	3 200,00	0,00	3 200,00	0,00
Total cumulé	0,00	63 064,91	30 581,35	0,00	3 200,00	35 683,56
Résultat définitif		63 064,91	30 581,35			32 483,56

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 6

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Délibération sur le compte administratif - SERVICE EAU 2023 (N° DE_020_2024)

Le Conseil Municipal, réuni et présidé par Raymond MONFREUX, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le Maire, René BITARELLE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	1 454,94	0,00	99 016,18	0,00	100 471,12
Opérations exercice	46 434,04	61 674,68	9 065,53	15 856,93	55 499,57	77 531,61
Total	46 434,04	63 129,62	9 065,53	114 873,11	55 499,57	178 002,73
Résultat de clôture		16 695,58		105 807,58		122 503,16
Restes à réaliser	0,00	0,00	44 221,00	17 499,00	44 221,00	17 499,00
Total cumulé	0,00	16 695,58	44 221,00	123 306,58	44 221,00	140 002,16

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat définitif		16 695,58		79 085,58		95 781,16

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 6

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Délibération sur le compte administratif - STATION SERVICE 2023 (N° DE_021_2024)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Raymond MONFREUX, 1er Adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le Maire, René BITARELLE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	21 337,08	0,00	0,00	0,00	21 337,08
Opérations exercice	209 400,21	214 436,48	0,00	0,00	209 400,21	214 436,48
Total	209 400,21	235 773,56	0,00	0,00	209 400,21	235 773,56
Résultat de clôture		26 373,35				26 373,35
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	26 373,35	0,00	0,00	0,00	26 373,35
Résultat définitif		26 373,35				26 373,35

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 6

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Délibération sur le Compte Administratif - EPICERIE CAMPS 2023 (N° DE_022B_2024)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Raymond MONFREUX, 1er Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par le Maire, René BITARELLE, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	30 695,88	41 768,33	0,00	0,00	30 695,88	41 768,33
Total	30 695,88	41 768,33	0,00	0,00	30 695,88	41 768,33
Résultat de clôture		11 072,45				11 072,45
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	11 072,45	0,00	0,00	0,00	11 072,45
Résultat définitif		11 072,45				11 072,45

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 6

Pour : 6 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - CAMPS SAINT MATHURIN 2023 (N° DE_023_2024)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	131 480,84
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	183 636,84
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	131 909,90
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	263 390,74
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	263 390,74
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	151 608,35
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	111 782,39
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE EAU 2023 (N° DE_025_2024)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	1 454,94
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	15 240,6 4
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	16 695,5 8
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	16 695,5 8
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	16 695,5 8
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - STATION SERVICE 2023 (N° DE_026_2024)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	21 337,0 8
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	5 036,27
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	26 373,3 5
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	26 373,3 5
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	26 373,3 5
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - EPICERIE CAMPS 2023 (N° DE_027_2024)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	11 072,4 5
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	11 072,4 5
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	11 072,4 5
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	11 072,4 5
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Affectation du résultat de fonctionnement - SERVICE ASSAINISSEMENT 2023 (N° DE_028_2024)

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	43 950,81
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	55 156,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	19 114,10
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2023	63 064,91
A. EXCEDENT AU 31/12/2023	63 064,91
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	30 581,35
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	32 483,56
B. DEFICIT AU 31/12/2023	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Taux d'imposition des Taxes Directes Locales 2024 (N° DE_029_2024)

M. le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- **de voter** les taux d'imposition des Contributions Directes de la manière suivante :

Libellés	Taux 2023 pour rappel	Bases 2024 prévisionnelles	Taux 2024 votés par CM	Produits 2024 votés par CM
Taxe Foncière propriétés Bâties	29,83	574 200	29.83	171 284
Taxe Foncière propriétés Non Bâties	22,61	34 600	22,61	7 823
Taxe d'habitation	4,73	83 900	4,73	3 968
TOTAL				183 075

- **d'autoriser M. le Maire** à compléter et signer les documents nécessaires à l'enregistrement des taux d'imposition des taxes directes locales 2024.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Participations aux dépenses des Syndicats de Communes 2024 (N° DE_030_2024)

En application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de la participation fiscalisée des dépenses des Syndicats de Communes ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Pour la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze, la quote-part envisagée pour la Commune en 2024 serait de 980,68 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, DECIDE :

- **d'accepter** la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le ou les Syndicats concernés (participation fiscalisée).

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Subventions 2024 aux Associations (N° DE_031_2024)

Préalablement au vote du budget 2024 de la Commune, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de préparer les attributions des subventions aux Associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **8 voix Pour**, DECIDE :

- **des subventions des Associations :**

- Les Amis du Rocher du Peintre 1 600,00 €
- Ass. Touristique des Gorges Cère 700,00 €
- Foyer Rural CAMPS 1 430,00 €
- Foyer Rural : Môme en Fête 1 200,00 €
- Foyer Rural : Festival des Gorges Hurlantes 655,00 €
- Comice Agricole Cantonal 305,00 €
- Comice Agricole Arrondissement 230,00 €
- Foyer Socio-Educatif Collège Argentat 120,00 €
- Centre InterCantonnal Jeunes Agriculteurs 160,00 €
- Ligue contre le Cancer 280,00 €
- Prévention Routière 46,00 €
- O.D.C.V. Corrèze 35,00 €
- Fédération des Associations Laïques (FAL) 100,00 €
- P.E.P. de la Corrèze 80,00 €

- A.D.A.P.E.I. Corrèze 95,00 €
- Croix Rouge 77,00 €
- Familles Rurales Canton MERCOEUR 400,00 €
- A.D.I.L19 39,00 €
- Ass. Chevaux Lourds Xaintrie 50,00 €
- Resto du Cœur et Relais 150,00 €
- ASC MERCOEUR 150,00 €
- Œuvres Pupilles Orphelins Sapeurs Pompiers 60,00 €
- AFOXA 50,00 €
- Banque Alimentaire de la Corrèze 30,00 €
- USEP ZAP MERCOEUR 986,00 €
- EX de l'AS CAMPS ST MATHURIN 600,00 €
- AFM TELETHON 100,00 €
- UNION SPORTIVE ARGENTACOISE SPAUR 150,00 €
- LE FIL DES AIDANTS 100,00 €
- Société Communale de Chasse 1 200,00 €
- Secours Populaire Français 100,00 €
- Association pour la Randonnée Equestre, la Découverte de la Nature et de l'Environnement (ARENE) 300,00 € (Association dont le siège social est à Mialaret 19430 CAMPS-ST-MATHURIN)

Mme VAURS Laurence, Trésorière de Solidarité Xaintrie Noire, sort de la Salle du Conseil Municipal pour le débat et le vote de la subvention.

Le Conseil Municipal, à **7 voix Pour** DECIDE de la subvention :

- SOLIDARITE XAINTRIE NOIRE 200,00 €
- Solidarité Xaintrie Noire Téléthon 2024 500,00 €

M. VERT Michel, Président de la Société de Pêche La Gaule de la Maronne, sort de la salle du Conseil Municipal pour le débat et le vote de la subvention, Mme VAURS reprend sa place dans la salle.

Le Conseil Municipal, à **8 voix Pour**, DECIDE de la subvention :

- Société Pêche Gaule de la Maronne 200,00 €

Rappel concernant la subvention exceptionnelle de 300,00 € votée par le Conseil Municipal le 13.10.2023 à l'Association SINTRI MEMORI pour l'organisation de la manifestation autour de la commémoration du parachutage du 14 juillet 1944.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Convention SDIS Surveillance nautique 2024 (N° DE_032_2024)

M. le Maire indique qu'il y a lieu, comme chaque année, d'assurer la surveillance de baignade à l'Étang du Moulin, du Lundi 01 juillet au Samedi 31 Août 2024 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **de faire surveiller** la baignade à l'Étang du Moulin du 01 juillet au 31 août 2024 inclus, de 11 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 19 h 00,
- **de confier** le recrutement de ce personnel de surveillance au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la CORREZE (S.D.I.S.), pour un coût estimatif de 6 563,47 €,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le S.D.I.S.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Emplois saisonniers 2024 (N° DE_033_2024)

Considérant les activités et les horaires d'accueil du Camping Municipal de la Châtaigneraie et de l'épicerie communale il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour assurer la saison estivale.

Considérant qu'à la Mairie du rangement, classement, destruction et archivage sont nécessaires et afin de ne pas surcharger l'agent technique, il est nécessaire d'assister l'agent administratif dans cette tâche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

• **de créer** 4 emplois de saisonnier :

- 1 emploi d'agent d'accueil à temps complet, 35 heures par semaine, du 01 juillet au 31 Août 2024,
- 1 emploi d'agent d'animation à temps non-complet de 25 heures par semaine, du 08 Juillet au 31 Août 2024,
- 1 emploi d'agent d'accueil pour l'épicerie à temps complet, 35 heures par semaine, du 15 juillet au 31 Août 2024.
- 1 emploi d'agent technique à temps non complet, 20 heures par semaine, du 01 juillet au 20 juillet 2024,

Dans le cadre de ces quatre contrats, les agents recrutés pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires et des heures supplémentaires en fonction des besoins du service,

La rémunération de ces agents sera calculée à partir du taux horaire brut du SMIC en vigueur, en fonction des heures effectuées.

• **d'autoriser** M. le Maire à recruter le personnel et à signer les contrats à durée déterminée.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Mandat au CDG19 pour lancer la consultation dans le domaine de la Prévoyance (N° DE_034_2024)

Le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève, *a minima*, à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) par agent, pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. L'accord impose la forme d'un contrat collectif auquel les agents auront l'obligation d'adhérer si l'employeur y souscrit et dont certaines garanties doivent prévoir un maintien, *a minima*, de 90% de la rémunération nette. Cette procédure comporte l'obligation de conclure un accord à l'issue d'une négociation collective locale.

En l'attente de transposition normative, il ressort de ces éléments que la participation de l'employeur peut intervenir soit :

- Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.
- Par l'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de Gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

En outre, il résulte des dispositions de l'article L. 224-3 du Code général de la fonction publique que le Centre de gestion, autorisé, peut négocier et conclure l'accord, son application étant conditionnée à l'approbation de la collectivité.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation, dans le domaine de la prévoyance, en vue de

souscrire un contrat collectif. Pour ce faire, une mutualisation avec les autres CDG de la Région pourra être envisagée. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Partant, dans l'objectif d'une meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Le montant de la participation versée aux agents sera précisé à la signature de la convention, après avis du comité social territorial et sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

Une convention de participation dans le domaine de la prévoyance sera proposée au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Corrèze approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 30 Janvier 2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DÉCIDE

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze prévoit de conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

D'autoriser, le cas échéant, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à négocier et conclure un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

D'autoriser, le cas échéant, le Maire à déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de l'accord ainsi qu'à approuver l'accord négocié ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Modification des statuts de la FDEE 19 (N° DE_035_2024)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 8 février 2024, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze (FDEE 19) a adopté de nouveaux statuts dont les dispositions principales sont les suivantes :

- Article 2 : Distinction des compétences optionnelles des activités accessoires ;
- Article 4 : COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article remplace l'article 5 des anciens statuts, avec comme modification la distinction des articles suivants :
 - Art 4.1 : ECLAIRAGE PUBLIC, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.2 : LES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES, Définition de la compétence optionnelle
 - Art 4.3 : SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG), Nouvelle compétence optionnelle :

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;*
- *Étude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;*
- *Services visant à doter les membres d'un SIG ;*
- *Aide technique à la gestion du SIG.*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.*
 - *Art 4.4 : TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, nouvelle compétence optionnelle :*

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à la maîtrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de toute personne publique, afin de réaliser toute action contribuant à ces objectifs, dans les conditions prévues à l'article L2224-34 du CGCT, et notamment :

4.4.1 ACTIONS DE PLANIFICATION

- *Participation à l'élaboration ou à la révision et à l'élaboration du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) dans les conditions prévues aux articles L222-1 et L229-26 du Code de l'Environnement ;*
- *Participation et accompagnement à l'élaboration des documents de planification urbaine (carte communale, PLU) intégrant les objectifs des PCAET.*

4.4.2 ACTIONS D'EFFICACITE ÉNERGETIQUE

- *Audit énergétique des réseaux d'éclairage public et des bâtiments communaux ;*
- *Installation de dispositifs techniques contribuant à la Maîtrise de la Demande d'énergie ;*
- *Réalisation des études, dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à maîtrise d'œuvre, en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans les bâtiments publics, pour les équipements techniques, pour l'éclairage public, ... ;*
- *Réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques puis analyse des résultats tenant compte, en particulier, de la sécurité, de la protection de l'environnement, la réduction des consommations d'énergie et enfin le conseil sur des solutions optimisées en investissement et fonctionnement ;*
- *Réalisation des travaux préconisés par les études et diagnostics menés, le Syndicat peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L2224-34 du CGCT ;*
- *Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs finals d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution ;*
- *Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec des travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics ;*
- *Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion ;*

Une convention de prestations est conclue entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités de l'intervention du Syndicat.

- **Art 4.5 : ACHAT D'ENERGIE, nouvelle compétence optionnelle :**

Le Syndicat peut, en lieu et place des membres qui en font la demande, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, négociateur, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie dans le cadre d'un groupement de commandes.

Le Syndicat agit, dans ce cas, en qualité de coordonnateur du groupement dans les conditions fixées par les articles L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique.

Ces compétences font l'objet d'une convention avec les membres qui en font la demande définissant notamment les conditions d'interventions du Syndicat.

- **Article 5 : MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIVITES ACCESSOIRES, cet article remplace l'article 4 des anciens statuts, avec comme modification :**
 - **Art 4.2 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)**

- Art 4.4 des anciens statuts, supprimé (nouvelle compétence optionnelle)
- Article 6 : MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL, cet article regroupe les articles 6 et 7 des anciens statuts, il reprend les anciens textes mais scindé en deux sous-articles :
 - Art 6.1 : TRANSFERT DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
 - Art 6.2 : REPRISE DE COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL
- Article 7 : cet article remplace l'article 8 des anciens statuts, les articles 8.1 et suivants sont remplacés par les articles 7.1 et suivants avec les modifications suivantes :

- Art 7.1.1 ELECTIONS, est rajouté le paragraphe :

Le personnel actif des sociétés, entreprises, établissements, organismes ou appartenant aux mêmes groupes ou filiales que ceux-ci ou faisant partie du conseil d'administration ou équivalent d'un des organismes précités et qui auraient des liens contractuels de quelque nature que ce soit avec le Syndicat, ne peut être désigné comme délégué au Syndicat. Il en va de même pour le personnel actif des opérateurs des réseaux, distributeurs, fournisseurs, responsables d'équilibre, gestionnaires de réseaux, relevant d'une compétence du Syndicat.

- Art 7.1.2 CONVOCATION, article ajouté :

Le Comité Syndical de réunit, sur convocation de son Président, conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du CGCT.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée (ainsi que les pièces jointes) ou, si un délégué en fait la demande, adressées par écrit à son domicile ou à une adresse de son choix.

- Art 7.1.4 COLLEGES ELECTORAUX DES SECTEURS INTERCOMMUNAUX D'ENERGIE, les mots « Secteurs Intercommunaux » ont été remplacés par les mots « Secteurs Intercommunaux d'Energie ». Cette nouvelle dénomination sera utilisée pour l'ensemble des textes des nouveaux statuts.

- Art 7.4 : ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT, il a été ajouté la liste des attributions :

- De procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget et de négocier et passer, à cet effet, les actes nécessaires ;
- De prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur spécification, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- De prendre les décisions nécessaires à l'exécution des marchés publics lorsque celles-ci ne modifient pas l'économie générale des marchés (décisions de poursuivre et prix supplémentaire) ;
- De négocier et passer des contrats d'assurance ;
- De négocier et passer les conventions relatives au remplacement temporaire du personnel en arrêt de travail pour maladie, accident ou cas de force majeure ;
- De négocier et passer les conventions d'entretien et de maintenance des matériels, mobiliers, des locaux et de l'environnement du Syndicat ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux stages et formations des agents titulaires ou non du Syndicat ;
- De négocier et passer des conventions relatives aux stages, effectués au sein du Syndicat, d'agents n'appartenant pas au Syndicat (ex : étudiants, lycéens, fonctionnaires, ...) ;
- De négocier et passer les conventions nécessaires avec les distributeurs d'énergie électrique ;
- De négocier et passer les conventions relatives à la coordination des travaux et à la mise à disposition d'ouvrages de génie civil ;
- De négocier et passer les conventions relatives aux mises à disposition des appuis du réseau de distribution publique d'électricité ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'une valeur inférieure ou égale à 4500€ ttc ;
- De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De prendre toutes les décisions nominatives relatives à la gestion du personnel ;
- De nommer le ou les contrôleurs chargés du contrôle des concessionnaires ou délégataires et de la bonne application du cahier des charges de concession en matière de distribution publique d'électricité ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

- Art 7.7 : Durée des mandats, est ajouté les 2 paragraphes suivants :

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} Vice-Président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas d'empêchement du Président, le 1^{er} Vice-Président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

- Article 8 : cet article remplace l'article 9 des anciens statuts, les articles 9.1 et suivants sont remplacés par les articles 8.1 et suivants avec les modifications suivantes :
 - Art 8.1.1 : les mots « Taxe sur la consommation finale d'Electricité » sont remplacés par les mots « Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité »
 - Art 8.1.1 : est ajouté « Les fonds européens »
 - Art 8.1.1 : est ajouté « Les Certificats d'Economie d'Energie »
 - Art 8.1.1 : est supprimé « La récupération de la TVA auprès du concessionnaire concernant la réalisation des ouvrages de distribution d'électricité »
 - Art 8.1.2 : est supprimé « La TVA récupérée auprès du concessionnaire »

- Art 8.2.1 : est supprimé « *La TVA récupérée* »
- Article 9 : cet article remplace l'article 10 des anciens statuts, seule modification le N° de voirie du siège est « 6 » et non « 8 »
- Article 10 : cet article remplace l'article 11 des anciens statuts
- Article 11 remplace les articles 12 et 13 des anciens statuts en incluant les sous paragraphes suivants :
 - Art 11.1 ADHESION DE NOUVEAUX MEMBRES,

Toute adhésion au Syndicat pour l'une des compétences visées aux articles 3 et 4 des présents statuts est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Syndicat et selon les modalités précitées par l'article L5212-32 du CGCT.

- Art 11.2 ADHESION DU SYNDICAT A UN GROUPEMENT DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

Toute adhésion du Syndicat à un autre groupement de collectivités territoriales au sens de l'article L.5111-1 du CGCT est subordonnée à l'accord de la majorité simple des membres du Comité Syndical.

- Article 12 : cet article remplace l'article 14 des anciens statuts
- Article 13 : cet article remplace l'article 15 des anciens statuts
- Article 14 : cet article remplace l'article 16 des anciens statuts avec l'ajout de deux paragraphes :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des membres les adoptant.

Les présents statuts ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du .. Février 2024.

- ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS, *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre*
Le nombre de communes sur le SIE de Egletons devient 18 soit 36 délégués
Le nombre de communes sur le territoire du Syndicat devient 214 soit 428 délégués
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétence Obligatoire), *la commune du Jardin est supprimée et la commune de Montaignac-Saint-Hyppolite devient Montaignac-sur-Doustre*
- LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (Compétences Optionnelles), sont ajoutées au tableau recensant les compétences optionnelles, la Compétence optionnelle *Cartographie – SIG* et la compétence optionnelle *Transition Energétique*

M. le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (214 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 1^{er} juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

- **D'approuver** les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19),
- **D'approuver** les statuts de la FDEE 19 annexés à la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Adhésion à la compétence SIG proposé par la FDEE19 (N° DE_036_2024)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d'exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Publique » option 2 à la Fédération ;

Considérant que le transfert ou l'adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l'article 6 des statuts ;

Considérant l'article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d'information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d'organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- L'étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- La cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011
- L'intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
- Les services visant à doter les membres d'un SIG ;
- L'aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
- La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels
- L'accès à de nombreux flux d'informations (WMS, WFS, ...) qui permettront de visualiser des cartographies libres d'accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, ...

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s'informer, de visualiser ou encore d'analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

- La localisation et les données « Eclairage Public » ;
- Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
- Les armoires et organes de commande de l'éclairage public ;
- Les points lumineux ;
- Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
- Les incidents EP ;
- Les luminaires solaires ;
- La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d'électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
- Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
- Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d'électricité ;
- La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, ...). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence «Eclairage Public ».

L'adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L'accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Monsieur/Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à ladite compétence en matière de Système d'Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
- Décide d'adhérer, à compter du 1er juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l'article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;

- Désigne Monsieur René BITARELLE, comme élu référent et Madame Emmanuelle BOUYGES, comme agent référente.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques (N° DE_037_2024)

M. le Maire explique au Conseil Municipal les modalités d'application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

M. le Maire indique que les montants de ces redevances sont encadrés et font l'objet d'une revalorisation chaque année au 1^{er} janvier.

Chaque année le Conseil Municipal doit ainsi fixer les montants des redevances dues pour l'année à venir sans dépasser les montants plafonds prévus par le décret en fonction de la nature du domaine occupé (domaine public ou domaine privé,...) et le type d'ouvrage (artères aériennes, artères en sous-sol, emprise au sol, ...)

Le patrimoine total comptabilisé par France Télécom sur la Commune au 31.12.2007 est listé :

- Artères aériennes : 11,77 km
- Artères en sous-sol, conduites : 7,82 km
- Emprise au sol, borne pavillonnaire : 0,40 m²

Le patrimoine total comptabilisé par DORSAL sur la Commune au 31.12.2022 est listé :

- Infra aériennes : 0,449 km
- Infra souterraines : 2,244 km
- Surfaces (NRO/Armoires/Chambres) : 7,00 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents DECIDE :

-d'appliquer les montants des redevances suivants pour l'année 2024 :

DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL	
Artères aériennes	64,36 € /km
Artères souterraines	48,27 € /km
Emprise au sol	32,18 € /m ²

-d'autoriser M. le Maire à émettre le titre à l'égard des opérateurs de communications électroniques pour la redevance d'occupation du domaine public.

Résultat du vote : Adopté – Votant : 8

Pour : 8 ; Contre : 0 ; Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Programme de travaux de voirie 2024 :

M. VERGNE présente les travaux de voirie proposés pour l'année 2024 :

- Partiel sur Chemin de Font de Bournat
- Partiel sur Chemin de Queyrol (Croix de Priac vers Queyrol)
- Chemin de Lascanal vers le Quié
- Partiel sur Chemin du Quié vers la RD139
- Impasse du Pont de la Gat
- Pont de la Gat – Le Treil – Canalisation en traverse
- Partiel sur Chemin de Bonnefond et de Thalamet

L'estimation des travaux est évaluée à 139 295,60 € HT soit 167 154,72 € TTC

Corrèze Ingénierie est retenu pour la maîtrise d'œuvre pour un montant estimé de 6 171,82 € HT.

Les élus souhaitent que M. VERGNE reprenne contact avec Corrèze Ingénierie pour plus de précisions sur certains des travaux et leurs montants estimatifs.

Logement 3 Chemin de ND de Belpeuch :

La mandatrice du Père BORDES a informé M. le Maire qu'il ne reviendra pas dans son logement à Belpeuch. La décision de résiliation du bail locatif relève du Juge des tutelles au Tribunal judiciaire et cela peut prendre plusieurs semaines.

M. le Maire indique que M. DELRIEUX souhaite rester dans les lieux et qu'il demande à prendre le bail dès qu'il sera disponible.

Le Conseil Municipal est favorable à cette demande.

Aire de stationnement et de services pour Camping-car :

M. le Maire indique qu'il a contacté l'entreprise GARGNE-CAPELLE pour étudier les systèmes de borne de services pour Camping-car et les différentes possibilités.

Le modèle retenu est celui du système avec paiement par jetons pour un montant de 12 840.00 € HT soit 15 408,00 € TTC

Il indique qu'il a pris contact avec SOCAMA pour étudier un raccordement d'éclairage public et d'électricité pour le fonctionnement de la borne.

Le devis de Xaintrie Construction pour la création d'une dalle béton pour la borne est retenu pour montant de 5 600.00 € HT soit 6 720.00 € TTC.

Il manquera les travaux d'aménagement de la zone de stationnement avec son empierrement.

Hôtel-Restaurant du Lac :

M. le Maire indique que suite à la visite des lieux avec M. JUBERTIE, Architecte et le bureau d'études IGETEC une étude de la solidité de la charpente a été fortement recommandée afin de pouvoir envisager les travaux dans la salle de restaurant.

Un devis de diagnostic d'un montant de 2 600,00 € HT soit 3 120.00 € TTC a été signé avec IGETEC.

Ancienne école de Camps :

M. le Maire indique que le Directeur de ADEF RESIDENCES, M. BLAIS et M. MONANGE sont venus visiter les locaux de l'ancienne école de CAMPS. Le bâtiment leur paraît intéressant pour la création de plusieurs logements avec une partie commune.

La question de la gestion des travaux a été abordée : Gestion communale ou Gestion par un bailleur social.

Les élus souhaiteraient conserver la propriété du bâtiment mais devra alors assurer le financement des travaux.

Une étude doit être menée pour affiner le projet et les possibilités de financement.

Emploi d'agent technique :

M. le Maire indique qu'il a reçu des candidatures spontanées pour un emploi d'Agent technique.

Il rappelle qu'il faudra recruter un agent suffisamment tôt avant le départ à la retraite de J-Paul car il faut prévoir une période assez longue de transmission d'informations entre les 2 agents. Le travail n'étant pas identique tout au long de l'année.

M. DELRIEUX estime qu'il a encore 2 ans de travail avant son départ en retraite.

Compétences Eau et Assainissement :

M. le Maire rappelle que le transfert des compétences Eau et Assainissement a été repoussée en 2026 mais que cette nouvelle échéance se rapproche. La Communauté de Communes va lancer, en plus de celle de l'eau, une étude sur les assainissements collectifs des Communes membres.

Balade en Corrèze :

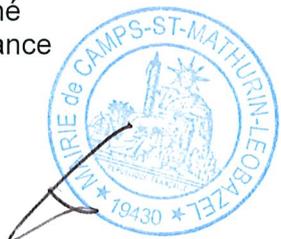
M. le Maire informe que notre commune a été retenue pour proposer un « Balade en Corrèze » cet été.

Des réunions sont prévues afin de repérer l'itinéraire.

Panneau d'agglomération de Camps :

M. le Maire indique qu'il a demandé le déplacement du panneau d'agglomération de Camps afin de faire réduire la vitesse de circulation à 50 km/h au niveau de l'aire de jeux du plan d'eau.

BITARELLE René
Président de séance



VERGNE Louis
Secrétaire de séance